

### Accès à l'Assistance Sanitaire en Espagne

Le système sanitaire espagnol est public et se base sur l'universalité, la gratuité et l'égalité des prestations envers tout citoyen et citoyenne. Tout étranger a accès à l'assistance sanitaire, au même titre que le reste des citoyens et citoyennes. Une des principales conditions requises consiste à s'inscrire au recensement municipal auprès de la mairie de votre lieu de résidence indépendamment de la légalisation de votre permis de résidence dans ce pays. Les démarches sont rapides, simples et totalement gratuites.

Il est important de savoir que dans certaines Communautés Autonomes s'inscrire au recensement municipal n'est pas obligatoire pour pouvoir accéder aux services sanitaires. Cependant il est vivement recommandé d'être inscrit puisqu'il s'agit d'un instrument utile qui démontre, en plus d'autres aspects administratifs, votre temps de séjour et de résidence en Espagne.

#### Démarches à suivre pour accéder à la santé publique :

##### Se faire inscrire auprès de votre Mairie

En premier lieu vous pouvez sans aucune crainte vous adresser aux bureaux de la Mairie la plus proche (Registre Municipal) de votre lieu de résidence et demander le formulaire d'inscription au recensement municipal. Une fois le formulaire rempli vous l'accompagnerez d'un document légal vous identifiant (passeport, carte de résidence, etc.), ainsi que du contrat de l'appartement où vous vivez, si vous en êtes le titulaire. Si le titulaire du contrat est une autre personne, en général il suffit que toute autre personne déjà recensée remplisse le formulaire que vous fournissez la mairie en donnant son autorisation pour que vous puissiez vous recenser en son domicile, en y joignant une photocopie du document d'identité de cette personne. Vous serez inscrit sur place et on vous délivrera un certificat d'inscription au recensement municipal. Renseignez-vous de façon plus précise auprès de la mairie.

##### Demander la carte sanitaire

Une fois inscrit au recensement municipal, vous devez vous adresser au Centre de Première Assistance auquel vous êtes rattaché. Une fois sur place, au service d'information ou service d'aide au patient et accompagné du document légal qui vous identifie ainsi que du certificat d'inscription au recensement municipal, vous pouvez vous inscrire auprès de votre centre de Première Assistance et demander la carte sanitaire : même si celle-ci mettra un certain temps à vous parvenir, ne vous inquiétez pas car on vous remettra un justificatif de demande qui vous servira pour accéder aux services sanitaires jusqu'à ce que vous receviez la carte proprement dite. Une fois inscrit au Centre de

Première Assistance vous pourrez accéder à tous les services médicaux, et on vous attribuera un médecin traitant (généraliste ou de famille). Vous pourrez solliciter une première visite auprès de ce médecin, celui-ci vous traitera les maladies communes et vous orientera vers les spécialistes appropriés.

##### Accueil et assistance infection VIH

Votre médecin traitant vous orientera vers un spécialiste du VIH/SIDA dans un centre hospitalier (pour cela il vous donnera un « Formulaire d'Orientation préalable »), vu qu'en Espagne ces spécialistes ont leurs services de consultation dans les hôpitaux. Il vaut mieux apporter avec vous votre dossier médical lors de la première visite. Dans l'hôpital même on vous fera des analyses complètes qui comprendront entre autre une numération des cellules CD4 et de la charge virale. Environ 3 ou 4 semaines plus tard vous aurez une 2<sup>e</sup> visite à effectuer afin d'évaluer les résultats. Tout service professionnel, examen et hospitalisation s'avérant nécessaires ainsi que tout autre service dispensé dans les centres sanitaires sont totalement gratuits.

##### Traitements pour le VIH/SIDA

Si l'on vous recommande un traitement spécifique antirétroviral, celui-ci sera totalement gratuit et vous sera délivré par l'hôpital même auprès de la pharmacie du centre. Sur place on vous informera comment et où retirer les traitements quand les vôtres arriveront à leur fin. Sachez enfin que tous les médicaments antirétroviraux qui ont été approuvés actuellement par les institutions sanitaires européennes sont prescrits en Espagne.

##### Autres traitements

Vous pouvez avoir besoin aussi d'autres médicaments pour des maladies communes ou pour les effets secondaires. Bien que pouvant être conseillés par le spécialiste, ces traitements vous seront prescrits par votre médecin traitant. L'ordonnance représente le document officiel avec lequel vous pourrez retirer ces médicaments auprès de n'importe quelle pharmacie. Le coût dépendra de votre situation sociale ou vis-à-vis du travail, mais il sera inférieur au prix de vente directe.

### Le personnel sanitaire

Rappelez-vous que tout le personnel sanitaire est à votre service et que chacun d'eux selon ses compétences doit s'occuper de vous avec professionnalisme et respect. Il n'est donc pas nécessaire que vous dissimuliez des données importantes qui pourraient aider le médecin lors du traitement : pratiques sexuelles, usage de drogues, état d'âme, etc. Toute information relative à votre santé est confidentielle, la Loi espagnole protège particulièrement ces informations pour que personne ne puisse y avoir accès hormis le personnel. La réalisation du test du VIH sans accord informé du patient est totalement illégal et est considéré comme un délit en Espagne.

### Aides dans les démarches et autres droits

Devant un doute quelconque au sujet des démarches ou sur la façon d'accéder à d'autres droits tels que les centres d'accueils, les aliments, les aides économiques, etc., vous pouvez vous renseigner et demander de l'aide auprès des

centres d'assistance sociale, auprès des nombreuses associations d'aide à l'immigrant, de lutte contre le SIDA, ainsi qu'auprès des syndicats. Toujours dans une totale confidentialité.

### Groupes d'entraide mutuelle

La majeure partie des associations de lutte contre le SIDA possède des services d'aide personnalisée et des groupes d'entraide mutuelle pour personnes séropositives. Si vous avez besoin d'informations, d'aide ou tout simplement de trouver un endroit où partager vos expériences, vous trouverez peut-être ce que vous recherchez dans certaines de ces associations. De plus, elles peuvent vous conseiller sur les traitements et sur tout ce qui est en rapport avec l'infection par VIH. Vous pouvez vous renseigner sur la web de La Red2002 ([www.red2002.org.es](http://www.red2002.org.es)), où vous trouverez un guide en ligne des ONG de toute l'Espagne.

Referencia: Asociación Gais Positius